

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 3e/22-07
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

DEVIATION DE HESINGUE RD 105 / RD 473

Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Avenant n°2 à la convention n° 108-2005 du 22 décembre 2005

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec l'INRAP l'avenant n°2 à la convention n° 108-2005 du 22 décembre 2005 qui fixe les dates et créneaux d'intervention de l'INRAP quant à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avant la réalisation des travaux de la déviation de Hésingue.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 0.1. MARS 2007
Publication 0.2. MARS 2007

Pour le Président du Conseil Général
délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions